

 Saint-Rogatien	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2021
--	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2021

Nom Prénom	Présents (15)	Absent (0)	Excusés (4)
LARELLE Didier	X		
KROMWEL Pierrick			X Pouvoir à LARELLE Didier
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia	X		
LANGLOIS Alexandra	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie			X Pouvoir à JAULIN Aurélie
MERCERON Pascal			X Pouvoir à BREMAUD Patrice
BATARD Emmanuel			X Pouvoir à MARTIN Sylvie
MARTIN Sylvie	X		
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLET Martine	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		
GROUSSARD Françoise	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Sandrine GEORGES.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 31 mai 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est approuvé à 15 pour et 4 contre. L'opposition indique que Mme MARTIN Sylvie est arrivée en retard et qu'elle n'a pas voté les premières délibérations, que son heure d'arrivée n'a pas été indiquée et que le rôle du secrétaire de séance est de relire le compte-rendu pour le valider et éviter ce type de problème.

2021-54- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) – 1^{er} contrat territorial de la zone blanche de l'agglomération rochelaise 2021/2023 – Approbation

RESUME :

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Agglomération a réalisé un diagnostic des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) identifiés sur la partie de son territoire dépourvue de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). L'amélioration de la qualité de ces milieux aquatiques nécessite la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux dans le cadre d'un Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Tous les maîtres d'ouvrages (CdA ,7 communes de l'Agglomération et 3 associations syndicales de marais) ainsi que des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département ; Région) seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le coût est estimé à 5,4 millions d'€. Il sera subventionné par les partenaires financiers cités ci-dessus à hauteur de 3,5 millions d'€.

L'Agglomération aura un reste à charge à hauteur de 900 000 €.

La commune de Saint Rogatien aura un reste à charge de 4 000 €.

Il s'agit ici de valider les termes du premier contrat territorial 2021-2023.

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Suite à son transfert aux EPCI-FP le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion des milieux aquatiques dont les objectifs sont précisés par les alinéas 1^o 2^o et 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le territoire communautaire possède la particularité d'être séparé en 3 bassins versants hydrographiques :

- Le nord et l'est sont inclus dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- Le sud est inclus dans le périmètre du SAGE Charente,
- Le centre, dit « zone blanche », n'est couvert par aucun SAGE.

Sur cette « zone blanche », l'Agglomération a engagé, dès 2018, une démarche menant à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial en faveur des milieux aquatiques, outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Une étude préalable a été menée depuis 2019 permettant de :

- Réaliser un **diagnostic des secteurs à enjeux** de la «zone blanche » préalablement identifiés par les acteurs du territoire (comité technique du 06 juin 2018) comprenant 11 cours d'eau et 5 marais : les cours d'eau montrent de fortes altérations sur la plupart des compartiments étudiés et les marais présentent un bilan globalement satisfaisant ; ce diagnostic a été validé lors du comité technique du 06 juillet 2020,
- Définir la **stratégie de territoire**, après avoir mené plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux (septembre / octobre 2020), validée lors du comité technique du 09 novembre 2020,
- Elaborer une feuille de route qui se décline sous forme d'un **programme d'actions** permettant d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau et de pérenniser celle des marais présents sur la « zone blanche », validé lors du comité technique du 07 décembre 2020.

Ainsi le programme d'actions, établi sur 6 ans (2021-2026), comprend principalement des :

- Actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (60%),
- Actions d'entretien et de restauration des marais (20%),
- Etudes complémentaires préalables à des actions de restauration,
- Actions de suivi qualitatif et quantitatif,
- Actions de communication.

Le projet de 1^{er} contrat territorial 2021-2023 a été validé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 06 mai 2021.

Bien que porteuse de la compétence GEMAPI, l'Agglomération n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des propriétaires. C'est pourquoi les actions sont portées par plusieurs maîtres d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), Département de la Charente-Maritime, 7 communes (Aytré ; Clavette ; La Jarne ; Nieul-sur-mer ; Périgny ; La Rochelle ; Saint Rogatien) et 3 associations syndicales de marais (Gatineau ; Aytré/La Jarne ; Chay).

En fonction de sa nature, chaque action peut bénéficier d'aides financières de la part d'un ou de plusieurs partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime).

Tous les maîtres d'ouvrages et partenaires financiers seront signataires du 1^{er} contrat territorial 2021-2023 dont le budget prévisionnel est précisé ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| - Dépenses prévisionnelles 2021-2023 : | 5,4 M € |
| - Participations financières : | 3,5 M € |

- Reste à charge des maîtres d'ouvrages : 1,9 M €
 dont reste à charge de la Cda : 0,9 M €
 dont reste à charge de la commune de Saint Rogatien : 4 000 €

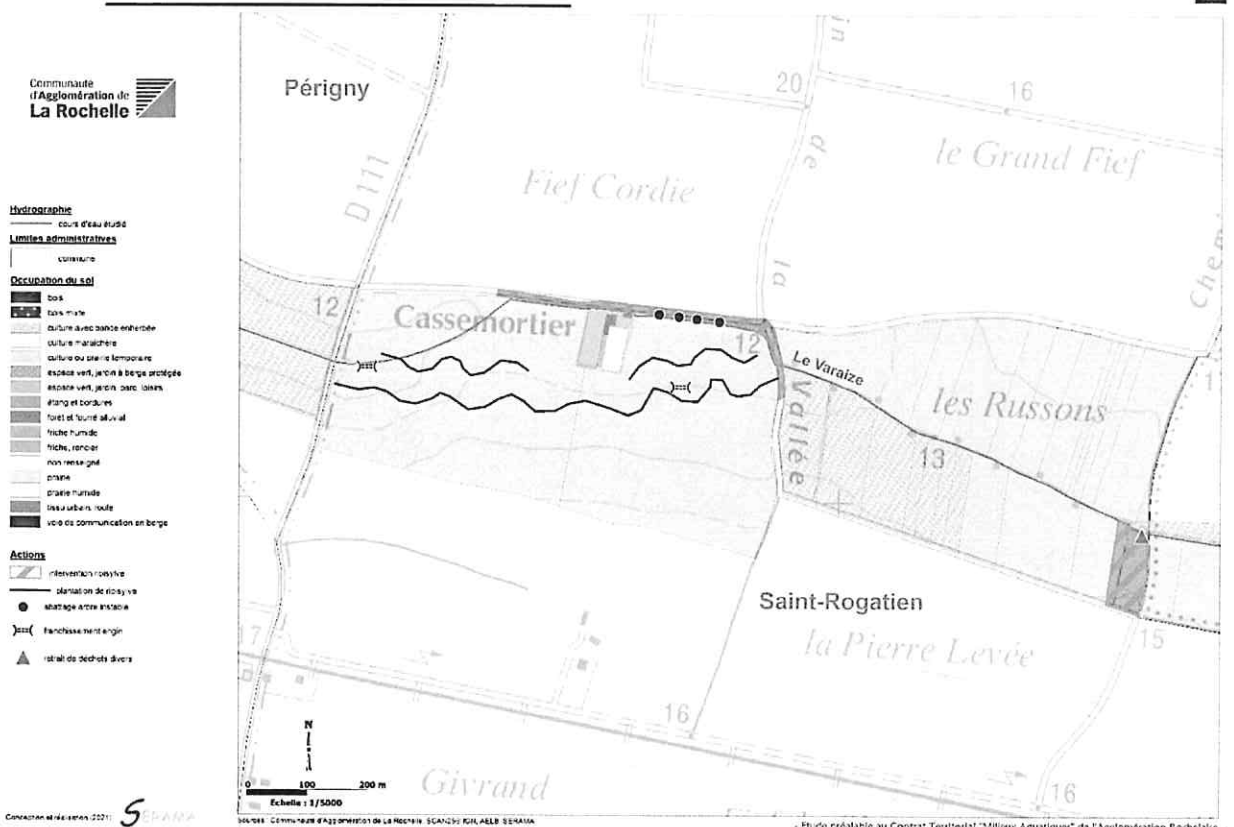
La CDA assure l'animation du contrat territorial et reste l'interlocuteur principal des maîtres d'ouvrage dont la commune de Saint Rogatien.

A la naissance du Varaize, au lieu-dit de Cassemortier, deux typologies d'actions sont préconisées :

- des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve (à la charge de la commune),
- des travaux de restauration morphologique nécessitant des études complémentaires (à la charge de la CDA).

TRAVAUX - MAÎTRISE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN

51



Il est proposé :

- D'approuver le projet de 1^{er} contrat territorial 2021-2023 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat territorial avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, et tout document y afférant (tel que les éventuels avenants et les éventuelles

conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage), ainsi que de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le projet de 1^{er} contrat territorial 2021-2023 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat territorial avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, et tout document y afférant (tel que les éventuels avenants et les éventuelles conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage), ainsi que de solliciter les subventions correspondantes.

2021-55- Papi d'Intention « Agglomération rochelaise 2021-2024 – Convention cadre financière – Autorisation de signature

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d'eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50% voire 80% selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la Commune de Saint-Rogatien, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 14 175 €, financée à hauteur de 7 087.50 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 – 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

2021-56- Projet de construction d'un bâtiment brut de béton destiné à accueillir une boulangerie : choix des entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA,

Vu la délibération du 27 janvier 2021 précisant que la commune lançait le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir une boulangerie,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la délibération ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget « commerce » en section d'investissement,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 15 juin 2021

Considérant l'ouverture des plis le 16 juillet 2021

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant qu'une analyse des offres, selon les critères fixés dans le Document de Consultation des Entreprises, a été établie par le Maître d'œuvre Claudio Pulido en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des résultats établis au terme de cette analyse et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Nom entreprise	Total HT	Total TTC
N° 1 : Fondations, gros œuvre, maçonnerie générale	E.R.B.T.P.	126 866.37	152 239.64
N° 2 : Enduits extérieurs	Consultation relancée en septembre car aucune offre		
N° 3 : Charpente traditionnelle et fermettes industrielles	SEMA	42 014.60	50 417.52
N° 4 : Couverture tuiles/fenêtres de toit	MUERTES	52 040.67	62 448.60
N° 5 : Menuiseries extérieures aluminium	AGC SIGLAVER	34 273.00	41 127.60
N° 6 : Espaces verts et mur végétalisé	Consultation relancée compte tenu des écarts très importants entre les entreprises		

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces marchés,

D'imputer cette dépense sur le compte 2313 du budget « commerce ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces marchés,
- D'imputer cette dépense sur le compte 2313 du budget « commerce ».

2021-57- Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (P.A.V.E.)

Un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (P.A.V.E.), hors bâtiments communaux, doit être réalisé, selon le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2017 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La mission consiste en la réalisation d'un diagnostic détaillé et d'un plan d'actions.

A cet effet, 2 devis ont été sollicités, l'un auprès du Syndicat de la voirie 17, l'autre auprès de la Sté Profils Etudes :

SDV 17 = 13 000 € HT (pas de délai dans la convention)

Profils Etudes = 14 165 € HT après négociation.

Au niveau prestations, le mieux disant est Profil Etudes (qualité, rapidité)

Il est proposé de passer convention avec Profils Etudes.

L'opposition estime que ce dossier aurait pu être présenté lors d'une commission « voirie » et qu'il paraît difficile de juger pourquoi Profil Etudes est meilleure que le Syndicat de la Voirie avec lequel les communes travaillent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **15 pour et 4 abstentions** :

- de passer convention avec Profils Etudes pour la somme de 14 165 € HT.

2021-58- Signature d'un protocole d'accord entre la mairie et le futur boulanger

La Commission «boulangerie » s'est réunie le 23 juillet à 19 h 30 afin de définir les modalités d'un protocole d'accord entre la mairie et le futur boulanger.

L'adjoint à l'urbanisme et aux finances expose que la Commune de Saint-Rogatien souhaite, au travers d'un protocole d'accord, définir les principes de son partenariat avec M. REFFIN Emmanuel, L'Ami du Pain, futur boulanger, dans le cadre du projet d'aménagement du local commercial destiné à une boulangerie.

Par ce protocole, la Commune de Saint-Rogatien proposera à M. REFFIN les termes du futur bail, les deux partenaires conviendront des engagements qu'ils prendront l'un envers l'autre :

- durée : 3-6-9 ans avec possibilité de congé à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis de 6 mois
- loyer : pendant les travaux d'aménagement = 1000 € HT/mois à compter de la réception du bâtiment brut, ceci pendant 5 mois, à échoir (réception du bâtiment 2^{ème} trimestre 2022 au plus tard). Dès l'ouverture de l'activité, loyer de 2000 € HT/mois à échoir (TVA selon les règles en vigueur)
- Dépôt de garantie = 3 mois de loyer soit 6000 € versé à la signature du contrat de bail
- Clauses particulières : installation et entretien des portes vitrées coulissantes de la boutique à la charge du futur locataire, boulanger ; entretien des murs végétalisés à la charge de la commune
- Clauses résolutoires : en cas de manquements du locataire à ses obligations ; en cas de désistement de l'une des parties en cause, une indemnité de 10 000 € sera versée.

A la question de M. Michel CLOUET sur la possibilité par le boulanger de demander une indemnité s'il y a du retard dans les travaux, il est répondu que les entreprises, qui viennent d'être retenues, ont un planning à respecter et des pénalités en cas de retard. Aussi, le chantier sera suivi de très près.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Rogatien et M. REFFIN
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Rogatien et M. REFFIN
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

2021-59- Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances Maison des Jeunes

La régie d'avances créée le 29/03/2011 et modifiée en 2018 pour le fonctionnement de la MAISON DES JEUNES prévoit de payer les dépenses suivantes : carburant, alimentation, petites fournitures, documentation, tickets de transports en commun,

règlement des entrées liées aux activités de la MDJ, dépenses de voyages ou séjours liées à l'activité de la MDJ, acomptes sur des voyages ou séjours liés à l'activité de la MDJ mais ne prévoit pas le règlement des bourses dans le cadre du dispositif « argent de poche » lancé à l'été 2021.

Aussi, il est proposé de modifier l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Le comptable public a donné son avis conforme le 31 mai 2021.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu l'accord du Trésor Public du 31 mai 2021,

IL EST PROPOSE

D'étendre les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie d'avances « MAISON DES JEUNES » : carburant, alimentation, petites fournitures, documentation, tickets de transports en commun, règlement des entrées liées aux activités de la MDJ, dépenses de voyages ou séjours liées à l'activité de la MDJ, acomptes sur des voyages ou séjours liés à l'activité de la MDJ

- au règlement des bourses dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'étendre les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie d'avances « MAISON DES JEUNES » : carburant, alimentation, petites fournitures, documentation, tickets de transports en commun, règlement des entrées liées aux activités de la MDJ, dépenses de voyages ou séjours liées à l'activité de la MDJ, acomptes sur des voyages ou séjours liés à l'activité de la MDJ
 - o au règlement des bourses dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

2021-60- Création de la régie « services et manifestations »

Considérant la suppression du numéraire aux guichets des trésoreries et le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'usager, M. Janin, trésorier de Périgny, a demandé aux instances de réfléchir à la suppression de régies à faibles enjeux ou au regroupement de plusieurs régies avec création d'un compte à la Banque Postale pour déposer le numéraire.

Il est proposé de regrouper en une seule régie les trois régies photocopies, manifestations et locations de salles et de permettre à cette nouvelle régie d'encaisser des reproductions de documents et de louer du matériel (sonorisation acquise en 2021).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juin 2021

IL EST PROPOSE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2021, il est institué une régie de recettes « services et manifestations » pour la Commune de Saint-Rogatien.

Article 2 – Cette régie est installée pour les photocopies à l'agence postale et pour les autres services à la mairie de Saint-Rogatien.

Article 3- La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies
- Boissons lors des manifestations
- Locations des salles
- Locations de matériel
- Reproductions de documents.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles seront perçues :

- pour les photocopies : grâce à un monnayeur sur le copieur et un relevé de compteur
- pour les boissons lors des manifestations : contre remise à l'usager de ticket
- pour les locations des salles et du matériel : contre remise à l'usager d'un contrat numéroté

Article 6 :- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Périgny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque Postale pour la gestion des encaissements.

Article 9 – L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le maire et le comptable public assignataire de Périgny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'opposition demande les noms des régisseurs et comment se passera l'exploitation de la licence IV lors de l'éventuel départ de l'exploitant qui est un salarié de la commune.

Monsieur le Maire a nommé Mesdames Manuelle PAJOT, régisseur titulaire et Manon JOURDAIN, mandataire suppléant. Quant au permis d'exploitation de la licence IV effectivement délivré à un salarié de la commune, il est valable pendant 10 ans du 21/2/2018 au 20/2/2028 même si la personne physique n'est plus salariée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De créer une régie « services et manifestations » à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-61- Suppression des régies photocopies, manifestations et locations de salles

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations portant création des régies photocopies, manifestations et locations de salles

Vu les arrêtés portant nomination d'un régisseur

Considérant la suppression du numéraire aux guichets des trésoreries et le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'utilisateur,

Considérant la création d'une nouvelle régie de recettes englobant les produits des photocopies, des manifestations et des locations de salles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/06/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer les régies de recettes photocopies, manifestations et locations de salles
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De supprimer les régies de recettes photocopies, manifestations et locations de salles
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur

2021-62- Tarifs au 1/09/2021

Location de matériel

Il est proposé que la petite sonorisation soit louée aux associations au prix de 50 € par jour en semaine de 9 h à 9 h le lendemain et 70 € pour le WE du vendredi 16 h 30 au lundi 9 h. Une caution de 500 euros est demandée.

Reproduction des documents d'urbanisme

La commune est obligée d'externaliser la prestation de reproduction des documents d'urbanisme en raison des contraintes techniques. De ce fait, le barème fixé par l'arrêté ministériel du 1/10/2001 ne peut pas s'appliquer (0.18 € par page de format A4 en impression Noir et Blanc, 1.83 € pour une disquette, 2.75 € pour un cédérom).

Aussi, c'est le prix exact de la reproduction par le prestataire qui sera facturé au demandeur des copies. Un devis, permettant au demandeur de connaître le détail de la prestation, sera fourni (avis 201081845 du 13/09/2018 de la CADA). Un titre de recette individuel sera émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Que la sonorisation sera louée aux associations moyennant le prix
 - o de 50 €/jour en semaine
 - o de 70 € pour le WE
 - o d'une caution de 500 €
- que la reproduction des documents d'urbanisme faite par un prestataire en raison des contraintes techniques sera facturée au demandeur après devis lui permettant de connaître le détail de la prestation et émission d'un titre de recette individuel

2021-63- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur l'Adjoint au maire chargé des finances expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'opposition demande les raisons du choix de l'exonération à 40 % de la base imposable car c'est une exonération plus importante qui pourrait attirer des habitants supplémentaires.

Il est répondu qu'il sera plus facile d'augmenter le pourcentage de l'exonération dans les années futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-64- Décision modificative n° 1/2021

Monsieur l'Adjoint au maire chargé des finances explique qu'il s'agit d'une décision modificative de virement à l'intérieur de la section d'investissement, du chapitre dépenses imprévues sur l'opération 73 « bâtiments ».

Elle permet d'ajuster les crédits nécessaires sur l'opération 73 « bâtiments » car les dépenses soldant les travaux scolaires 2020 n'ayant pas fait l'objet de devis en 2020 n'ont pas pu être reportés en 2021 (selon la règle des restes à réaliser reportés) et, par oubli, n'ont pas été réinscrits dans le budget d'investissement 2021. Il s'agit de :

- Remplacement des ampoules par des leds
- Rails de guidage (accessibilité)
- Lampadaire dans la cour

Soit un total de 38 500 €.

La décision modificative n° 1/2021 s'équilibre en dépenses de la façon suivante :

Chapitre 020 « dépenses imprévues »	- 38 500 €
Opération 73 « bâtiments »	+ 38 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser une décision modificative n° 1/2021 qui s'équilibre en dépenses de la façon suivante
 - o Chapitre 020 « dépenses imprévues » - 38 500 €
 - o Opération 73 « bâtiments » + 38 500 €

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

-le permis de construire de la ferme photovoltaïque a été déposé le 2 juillet et transmis à la Préfecture pour instruction de 5 mois. Il s'agit de 2 ha avec 2880 modules photovoltaïques, entouré d'une clôture et d'une haie. Le propriétaire de la carrière a gardé 3000 m2 pour gérer son entreprise de travaux publics mais, le terrain étant classé en zone AX dans le PLUi, il ne pourra pas construire ;

- lors d'un comité de pilotage paysager de la CdA, une carte des éoliennes a été présentée avec d'éventuelles éoliennes à l'Est de Saint-Rogatien là où la commune pourrait étendre ses constructions. Mais du fait des lignes HT et aériennes, du captage d'eau, il y a peu de risques d'être impacté. Néanmoins, le dossier va être suivi de très près ;

- une évolution de la politique des déchets est en cours. Les conseillers municipaux sont invités à une réunion sur le sujet le 24/09 à La Jarne et une conférence des maires se tiendra le 2/09. La CdA envisage de remplacer la Taxe d'ordures ménagères par la Redevance d'ordures ménagères avec, pour la plupart des ménages, une augmentation du coût pour moins de passages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Rappel des délibérations prises

2021-54- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) – 1^{er} contrat territorial de la zone blanche de l'agglomération rochelaise 2021/2023 – Approbation

2021-55- Papi d'Intention « Agglomération rochelaise 2021-2024 – Convention cadre financière – Autorisation de signature

2021-56- Projet de construction d'un bâtiment brut de béton destiné à accueillir une boulangerie : choix des entreprises

2021-57- Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (P.A.V.E.)

2021-58- Signature d'un protocole d'accord entre la mairie et le futur boulanger

2021-59- Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances Maison des Jeunes

2021-60- Création de la régie « services et manifestations »

2021-61- Suppression des régies photocopies, manifestations et locations de salles

2021-62- Tarifs au 1/09/2021

2021-63- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

2021-64- Décision modificative n° 1/2021

 LARELLE Didier BOURSIER Yves	KROMWEL Pierrick <i>Excusé. Pouvoir à M. LARELLE Didier</i>	BOURGENOT Claire
	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie <i>Excusée. Pouvoir à Mme JAULIN Aurélie</i>
MERCERON Pascal <i>Excusé. Pouvoir à M. BREMAUD Patrice</i>	BATARD Emmanuel <i>Excusé. Pouvoir à Mme MARTIN Sylvie</i>	MARTIN Sylvie
BRISSEON Fabrice	DAUPLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		